

Bourses d'enseignement supérieur

<http://crous-strasbourg.cnous.fr/>

<http://www.unistra.fr/index.php?id=546>

Cumul d'une bourse avec un emploi. Un emploi d'enseignement ou de surveillance peut être exercé dans la limite d'un demi-service : la bourse est alors réduite au 1^{er} échelon. Dans tous les autres cas, consultez le Bureau des bourses (03. 68. 85. 65. 22.)

Inscription pédagogique, assiduité aux cours et TD et présence aux examens sont obligatoires et contrôlées.

Toute absence ou interruption d'études non déclarée et non justifiée entraîne la suspension, la suppression de la bourse, voire le remboursement des termes perçus.

Droits à bourse sur critères sociaux (BCS) et conditions de maintien

Un étudiant peut utiliser 7 droits à bourse sur critères sociaux ou allocations d'études durant la totalité de ses études supérieures. Les bourses de mérite sont également comptabilisées.

- Le 3^e droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année
- Le 4^e ou le 5^e droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années
- Le 6^e droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits, 6 semestres ou 3 années.

Complément de bourse « Aide au mérite »

Ce complément mensuel de 200 € s'ajoute à la bourse sur critères sociaux. Il est accordé

- **pour le cursus de Licence** : aux bacheliers 2011 boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le Baccalauréat avec la mention très bien
- **pour le cursus de Master** : aux meilleurs diplômés 2010-11 de Licences générale et professionnelle, boursiers sur critères sociaux. 10% au maximum par mention de Licence.
- Les étudiants n'ont aucune démarche à faire : l'Université de Strasbourg transmet directement au CROUS la liste des bénéficiaires.

Complément de bourse « Aide à la mobilité »

Les étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant de 3 à 9 mois d'études ou un stage à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire peuvent demander cette Aide à la mobilité pour faire face aux frais de voyage et de séjour. Ils doivent retirer un dossier au Service des relations internationales.

Aides diverses : bourses de la Communauté Urbaine de Strasbourg, prêts d'honneur.

Réfugiés politiques, aides au titre de la formation professionnelle : pour les conditions d'attribution et la constitution des dossiers, contactez le Service des bourses et de l'action sociale. Remboursement des frais de déplacement des étudiants handicapés : consultez le Chargé de mission Handicap et le Service des bourses et de l'action sociale.

Le **Fonds d'urgence du CROUS** peut également vous aider.

DANS TOUS LES CAS, CONSULTEZ LES ASSISTANTES SOCIALES DONT LES PERMANENCES A L'UNIVERSITE ET AU CROUS SONT AFFICHEES AU SERVICE DES BOURSES ET DE L'ACTION SOCIALE.

Des **aides spécifiques** (Églises – Chapitre de Saint-Thomas – etc.) peuvent également être allouées, selon des critères déterminés, aux étudiants membres d'une Église de la Fédération Protestante de France.

Les étudiants étrangers francophones peuvent solliciter une bourse d'études en théologie auprès du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France.

Bureau des bourses et de l'action sociale

Le Patio, Bâtiment 2, 1^{er} étage (Aula)

Mme Corinne LAUGEL-MARTZ

Mme Gwladys RICHARD

Tél : +33 (0)3. 68. 85. 65. 22 et +33 (0)3. 68. 85. 65. 44